

Union Patronale Suisse
Monsieur Martin Kaiser
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 18 février 2016

U:\1p\politique_economique\consultations\2015\POL1549_reforme
PC\POL1549_reponse_consult_reforme_PC.docx MAP/jek

Révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC)

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre circulaire du 4 décembre 2015, ainsi que votre projet de prise de position du 5 janvier dernier, relatifs au projet mentionné en titre et vous en remercions.

Remarques générales

Le régime des prestations complémentaires (PC) a fait ses preuves et constitue l'un des piliers du système de sécurité sociale suisse. Il s'agit donc d'en assurer sa pérennité. Or, plusieurs facteurs – évolution démographique et de l'AI, révisions de la LPC et d'autres législations - ont conduit à une explosion des coûts, qui ont augmenté de près de 2 milliards de francs ces dix dernières années, pour atteindre 4,7 milliards en 2014. Selon les prévisions du Conseil fédéral, les dépenses devraient s'élever à 6,6 milliards d'ici 2030, à charge des contribuables.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de prendre des mesures non seulement pour « optimiser » le régime des PC, mais également et surtout pour contenir l'augmentation des dépenses dans des proportions raisonnables. Si l'évolution démographique peut être qualifiée d'heureuse fatalité, il en va différemment des autres facteurs de coûts, sur lesquels on peut et doit agir.

Nous partageons votre appréciation générale qui ressort de votre courrier du 5 janvier, en ce sens que le projet qui nous est soumis, avec un potentiel d'économies d'environ 150 à 170 millions de francs, est clairement insuffisant. D'autres mesures devraient être envisagées. On pense ici en particulier à la réintroduction d'un plafonnement des prestations PC (malheureusement supprimé en 2007), ainsi qu'à une réduction des montants prévus pour les enfants, nettement supérieurs - sans que l'on y voie une justification - à ceux pratiqués dans les régimes d'aide sociale notamment.

Tout comme vous, nous estimons que le décalage actuel entre le financement et le pilotage du régime des PC causé par les compétences entremêlées de la Confédération et des cantons mériterait d'être corrigé. Le principe « qui paie commande » devrait davantage s'appliquer pour améliorer la transparence et éviter de mauvaises incitations. Enfin, nous regrettons également le traitement séparé du projet d'adaptation des loyers maximum pris en compte, qui nuit à la visibilité des conséquences financières globales des différentes adaptations.

Cela dit, le projet mis en consultation prévoit néanmoins une série de mesures positives, en particulier celles qui suppriment les effets de seuils et qui encouragent les bénéficiaires des PC à exploiter pleinement leur capacité de gain.

Remarques sur les propositions de l'avant-projet

Versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital

La proposition de supprimer ou de réduire la possibilité d'opter pour un versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital ne nous convainc pas. Certes, l'avoir de vieillesse a pour vocation d'assurer la retraite et il est regrettable que, dans certaines situations, des assurés dilapident leur avoir pour demander ensuite des prestations complémentaires. Toutefois, le rapport explicatif se limite à chiffrer le nombre de personnes ayant eu recours à un retrait total ou partiel en 2013 (34'800), sans rien dire de la proportion de cas problématiques. L'économie qui serait réalisée par une restriction totale (variante 1: 38 millions) ou partielle (variante 2: 19 millions) laisse plutôt penser que cette proportion n'est pas élevée. Il nous paraît ainsi très discutable de remettre en question le libre choix des assurés, sans qu'il soit démontré qu'une majorité – ou du moins une proportion importante – de ceux qui optent pour un retrait de capital finissent par bénéficier de prestations complémentaires du seul fait de ce retrait. **Nous sommes donc opposés aux deux variantes proposées.**

Paiement en espèces de la prestation de sortie pour démarrer une activité lucrative indépendante

Là aussi, la justification d'une suppression de la possibilité de retirer une prestation de sortie pour financer une activité indépendante n'est pas suffisamment argumentée. Ce n'est pas parce que *"20% des indépendants qui ont obtenu le versement de leur 2^e pilier pour se mettre à leur compte ont dû abandonner leur activité pour des motifs économiques et qu'un peu plus de la moitié d'entre eux ont subi une perte (totale ou partielle) de leur avoir de prévoyance"*, que la majorité d'entre eux finiront par bénéficier des prestations complémentaires en raison de cette perte. L'économie ainsi réalisée se limiterait à 8 millions, un montant anecdotique dans le monde des PC, qui fait ressortir la disproportion d'une telle mesure. De plus, la suppression d'une source de financement pour les entrepreneurs en devenir ne manquerait pas d'avoir un impact négatif sur la création d'entreprises et de postes de travail. Car si 20% échouent selon le rapport, 80% parviennent à maintenir une activité susceptible de faire vivre une ou plusieurs personnes. La perte pour l'économie, non chiffrée par le rapport, ni même prise en considération, risquerait ainsi fort de dépasser les 8 millions d'économies escomptés. **En conséquence, nous rejetons catégoriquement cette proposition.**

Prise en compte de la fortune dans le calcul de la PC

Le projet prévoit une réduction de la franchise de 37'500 à 30'000 fr. pour une personne seule et de 60'000 à 50'000 fr. pour un couple. Cette proposition va dans la bonne direction puisqu'elle permet, outre d'économiser quelque 56 millions de francs, de mieux cibler les PC en les réservant aux personnes qui en ont réellement besoin. A notre avis, **un pas supplémentaire pourrait être fait en réduisant ces franchises à 25'000 fr., respectivement 40'000 fr.**, soit les montants qui prévalaient jusqu'en 2010. Quant aux autres mesures relatives à la prise en compte de la fortune, nous les soutenons sans remarque particulière.

Prise en compte du revenu d'une activité lucrative dans le calcul de la PC

La prise en compte intégrale – au lieu des deux tiers - du revenu hypothétique des personnes qui n'utilisent pas toute leur capacité de gain créera une véritable incitation à accomplir pleinement le travail raisonnablement exigible, dans la mesure où le revenu effectif continuera, lui, à n'être comptabilisé qu'à hauteur de deux tiers. **Cette incitation positive doit être saluée.**

Prise en compte de la prime d'assurance-maladie dans le calcul de la PC


A ce jour, un montant forfaitaire correspondant au montant de la prime moyenne cantonale ou régionale déterminante est pris en compte. Cette méthode de calcul pouvant conduire à des sur indemnisations, **nous approuvons la correction proposée**, qui consiste à tenir compte de la prime effective lorsqu'elle est inférieure à la prime moyenne.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Mathieu Piguet
Sous-directeur